

LA GESTION **LA GESTION**

LA GESTION DES ARBRES D'ORNEMENT

COMMUNIQUER AVEC LES HABITANTS

ÉVALUER LA VALEUR FINANCIÈRE DES ARBRES D'ORNEMENT
& ESTIMER LE MONTANT DES INDÉMNITÉS EN CAS DE DOMMAGES

INVENTAIRE, SAUVEGARDE ET MISE EN VALEUR
DES ARBRES REMARQUABLES

AMÉNAGEMENT ET GESTION DES BOIS
URBAINS & PÉRI-URBAINS OUVERTS AU PUBLIC





LES ARBRES D'ORNEMENT SE DISTINGUENT DES ARBRES FORESTIERS ET DES ARBRES FRUITIERS PAR L'ABSENCE DE RÔLE DE PRODUCTION.

ILS FONT PARTIE DU JARDIN ET DU PAYSAGE. LES VILLES MAIS AUSSI LES RÉSEAUX ROUTIERS ET FLUVIAUX EN SONT ABONDAMMENT POURVUS. CES ARBRES SONT RÉUNIS SOUS LE TERME DE PATRIMOINE ARBORICOLE (OU ARBORÉ).

■ Quelques définitions

La **gestion** peut être définie comme l'ensemble des actions visant à pérenniser le patrimoine arboricole, en tant que population d'arbres. La gestion anticipe et accompagne les évolutions de cette population. L'**entretien** est l'ensemble des interventions pratiques (de taille et de soins) qui sont réalisées sur un ou des arbres.

Enfin, la **conduite** se résume à un choix de type d'entretien que l'on applique à un ensemble homogène d'arbres.

La **station arboricole** est un ensemble homogène d'arbres, participant de façon similaire au paysage, d'espèces voisines dans leur développement et leur comportement, de stades de développement proches et réunis ou non en un même site.

■ La connaissance du patrimoine

Qu'il soit privé ou public, le gestionnaire se doit de connaître précisément les arbres dont il a la charge. Mais ces renseignements doivent toujours être d'actualité. Une donnée datant de plusieurs années n'est souvent que de peu d'utilité, surtout quand elle se rapporte à l'état de l'arbre ou à ses mensurations.

La connaissance des arbres doit donc être organisée de manière à pouvoir être régulièrement réactualisée. Un bon gestionnaire est capable de suivre les évolutions de la population d'arbres. Des parallèles avec la démographie humaine peuvent exister.

Les critères à relever se réfèrent à :

- la localisation,
- la codification des arbres ou des stations,
- l'identité botanique,
- les dimensions (hauteur, diamètre -ou circonférence- du tronc à 1,30 m du sol, diamètre du houppier),
- l'état de tenue mécanique,
- l'état phytosanitaire,
- les interventions passées et à réaliser.

■ La gestion du risque

La présence d'un arbre génère naturellement un risque. Les récentes tempêtes l'ont clairement démontré. Hors ces événements imprévisibles, les arbres ne tombent pas s'ils ne sont pas altérés dans leur solidité ou leur stabilité. C'est pour tenter de déceler à temps ces défauts que les arbres sont régulièrement suivis et contrôlés.

Pour ce faire, les gestionnaires mettent en place des systèmes de veille de la sécurité des arbres. Les arbres sont contrôlés par des personnes de terrain qui signalent la présence d'une anomalie ou d'un symptôme. Les arbres sont vérifiés par le gestionnaire et les cas les plus litigieux sont soumis à un diagnostic de dangerosité effectué par un consultant spécialisé et indépendant.

■ La veille sanitaire

Selon un processus semblable au précédent, les arbres font l'objet d'une surveillance permanente afin de repérer les maladies et les ravageurs. On s'accorde à penser que le nombre de parasites est assez restreint, et que la plupart des traitements visent à diminuer les désagréments causés aux usagers. Il existe cependant des maladies redoutables contre lesquelles de véritables plans de lutte ont été mis en place au plan national : le chancre coloré du platane en est -hélas- un exemple particulièrement démonstratif. Les tendances actuelles en matière de traitement vont vers des pratiques raisonnées : connaissance de la maladie ou du ravageur, observation du niveau de population, déclenchement du traitement ou du système de lutte le plus adapté, utilisation de produits phytosanitaires homologués, formation des applicateurs, bilan des actions menées. Les Services Régionaux de la Protection des Végétaux sont de précieux centres de ressources et d'informations.

■ L'entretien des arbres

Par entretien, on entend ce qui concerne l'arbre en lui-même, mais aussi ce qui l'accompagne : les équipements tels que les grilles, les corsets, les protections anti-voiture.

Les arbres n'ayant aucunement besoin d'être taillés, les interventions d'entretien le sont souvent pour permettre aux habitants de cohabiter harmonieusement avec eux. Dégagements des façades, de l'éclairage public, des feux tricolores, coupe des branches mortes menaçant de tomber... telles sont les raisons de la taille.

Les formes architecturées (rideau, tête de chat) doivent par contre être très régulièrement taillées pour maintenir et contenir leur forme et leur volume.

Les équipements font l'objet d'une maintenance régulière. A noter que le tuteurage n'est pas considéré comme un équipement mais un dispositif temporaire, présent au cours des premières années après la plantation (voir fiche sur "le suivi des jeunes plantations").

■ La protection du patrimoine

Il ne s'agit pas de protections physiques, bien que celles-ci soient parfois utiles ou indispensables. La protection évoquée ici est une protection réglementaire, décidée par le propriétaire et appliquée par le gestionnaire. Ce sont les barèmes d'évaluation de la valeur d'aménité (ou valeur patrimoniale) des arbres d'ornement.

Ces barèmes permettent de calculer une valeur monétaire de l'arbre (au moyen de critères tels que l'espèce, la localisation, les dimensions et l'état). Un second barème permet d'évaluer l'importance des dégâts que l'arbre a subi et de calculer une indemnité que l'on réclame à la personne ou à l'organisme responsable. Ce dispositif est éprouvé et reste très efficace.

Il en existe différents modèles.

■ Pérenniser et développer le patrimoine arboricole

Le gestionnaire entend assurer la permanence de la présence de l'arbre :

- en renouvelant les arbres qui disparaissent, soit tout de suite, soit quand le moment est opportun,
- en intégrant les arbres autant que possible dans les aménagements des espaces publics,
- en raisonnant toujours la place de l'arbre dans le paysage de la ville d'aujourd'hui.

Il est préférable de planter bien plutôt que de planter beaucoup.

La tendance est à la recherche d'un meilleur équilibre entre les arbres à feuilles caduques et les arbres à feuillage persistant, en évitant la prédominance de quelques espèces et en recherchant à enrichir le paysage de couleurs et de formes nouvelles.

■ Animer et faire participer pour faire aimer les arbres et éduquer à l'environnement

Le monde des arbres est une porte ouverte sur la nature. L'animation dans les jardins de la ville en direction des habitants, petits et grands, permet de faire connaître et respecter la nature.

L'arbre est le support d'animations spécifiques : le grimper dans les arbres. La ville soutient et s'associe aux projets des associations qui œuvrent en ce sens. La ville entend susciter et accompagner la participation des habitants pour débattre des choix de plantation et pour entretenir le pied des arbres.



Pourquoi communiquer avec le public ?

- Pour ouvrir le dialogue afin de connaître les attentes des usagers.
- Pour expliquer, valoriser et faire respecter les actions menées par la commune.
- Pour inciter les administrés à bien planter et entretenir leurs arbres (les végétaux "privés" composent souvent une grande proportion du patrimoine arboré des communes)

La communication au quotidien

■ Etre à l'écoute des usagers

La mise en place de procédure d'écoute et de réponse aux réclamations désamorce beaucoup de mécontentement.

La communication ne doit pas se limiter à l'écoute. Le service doit analyser la demande et apporter une réponse rapide à chaque requête sans quoi la crédibilité de cette écoute serait très vite remise en cause.

Les moyens

- Dialogue des jardiniers avec les usagers (le jardinier fait remonter les informations et suggestions du public au décideur et il explique et valorise le travail effectué par son service. Il peut apporter des conseils et sensibiliser les propriétaires privés)
- Permanence d'accueil du public en Mairie
- Numéro de téléphone vert et adresse e-mail "réclamation, suggestion, conseil" affiché dans les parcs, sur les chantiers en mairie et dans le bulletin municipal
- Comités de quartiers

■ Expliquer la politique de l'arbre

La commune peut s'engager auprès de ses administrés en rédigeant une Charte de l'arbre. La charte montre aux acteurs et aux utilisateurs le sérieux et la crédibilité d'une démarche de qualité sur le long terme.

La charte de l'arbre

Une charte consigne un certain nombre de principes destinés à protéger le patrimoine arboré.

Elle mentionne les actions qui permettent de créer et d'entretenir un patrimoine de qualité. On y retrouve les prescriptions à respecter pour le choix des végétaux, la mise en oeuvre de nouvelles plantations, la réalisation des tailles dans les règles de l'art, les précautions à prendre sur les chantiers lors des travaux à proximité des systèmes racinaires ...

■ **Faire connaître et apprécier les arbres et leur gestion**

Lorsque l'arbre est connu (fragilité, beauté, entretien, ...) il est respecté. De plus cette sensibilisation incite les habitants à entretenir leurs propres arbres dans les règles de l'art.

Les moyens

- Circuits, guides et signalétique botanique permettant d'identifier les arbres
- Visites guidées
- Expositions
- Dossiers thématiques (plantation, élagage, ...) sur support papier (bulletin municipal) ou sur le site internet de la ville
- Sensibilisation des enfants dans les écoles (les enfants sont un vecteur de persuasion très efficace auprès de leurs parents)
- Plantations avec les habitants
- Plantation et entretien de massifs fleuris au pied des arbres par les riverains volontaires
- Parrainage d'arbre - Une naissance une plantation
- Plantations réalisées par des personnalités nationales
- Rencontres culturelles sur le thème de l'arbre dans un espace arboré (poésie, musique, théâtre, sculpture, arts graphiques, ...)
- Initiation au grimper (accrobranchés)
- Concours d'élagueur
- Fête de l'arbre à la Sainte Catherine avec vente de végétaux, démonstrations, jeux, ...

Communiquer lors de la réalisation d'un nouveau projet

Tout projet lié aux arbres (abattage, élagage, plantation, ...) techniquement justifié peut devenir source de polémique et de conflit si il n'est pas expliqué, si il n'y a pas eu de dialogue avec les habitants.

La transformation d'un espace public nécessite de communiquer en trois phases distinctes et successives : la phase d'étude, la phase de chantier puis la phase de livraison du chantier.

■ **Premier temps - La phase d'étude**

Définir le programme et les grandes orientations du projet en privilégiant la concertation entre le concepteur, le public et le futur gestionnaire.

Attention : La concertation a l'avantage de rendre l'aménagement plus fonctionnel, mieux admis et respecté. Par contre une concertation faite de nombreux compromis, risque de brider la créativité du concepteur et de lisser son projet.

La concertation - un savoir faire

La concertation est une action délicate qui doit être préparée méticuleusement pour porter ses fruits. Une concertation ouverte à tous par le biais de réunions publiques fait surgir des attentes souvent personnelles, diversifiées et parfois contradictoires qu'il est impossible de satisfaire totalement. Ce type de consultation génère par conséquent beaucoup de frustration.

Il est largement préférable de tout d'abord identifier les usagers et les gestionnaires (promeneurs, sportifs, riverains, touristes, enfants, entrepreneurs, commerçants, jardiniers ...) et d'engager ensuite avec chacun de ses représentants (associations, comité de quartier, service espace-vert, ...) une concertation. À partir de la masse d'information récoltée, de sa connaissance et de son expérience, le concepteur pourra proposer un projet cohérent. La concertation avec les plus réfractaires permet souvent d'expliquer et de désamorcer des conflits potentiels.

Les autres moyens

- Articles dans le journal municipal (support papier le plus lu)
- Exposition temporaire, livre blanc et animateur sur le site permettant d'expliquer le projet et de faire émerger des attentes ou des idées intéressantes.
- Impliquer la population riveraine en lui proposant de choisir les arbres à partir de deux ou trois végétaux sélectionnés répondant aux contraintes techniques et paysagères du site.

Charte européenne de l'arbre d'agrément

■ Préambule

La présente charte a pour objet de régir les principaux rapports entre l'Homme et l'arbre d'agrément.

Article 1

L'arbre est un être vivant : il naît, s'épanouit et meurt. Cependant son existence n'est pas à la mesure de l'échelle humaine et peut s'étendre sur plusieurs siècles.

Article 2

Au regard de l'arbre, l'homme distingue généralement :

- L'arbre de la forêt qui produit le bois et lui permet d'abriter, d'embellir et d'améliorer son confort
- L'arbre fruitier qui le nourrit
- L'arbre d'agrément qui, par ses nombreuses fonctions, joue un rôle essentiel dans l'équilibre écologique des milieux ruraux et de la ville, où il accompagne le paysage urbain, et contribue au bien-être du citoyen.

Article 3

Les arbres d'agrément, porteurs d'histoires et de symboles, sont les témoins de l'évolution des sociétés humaines et constituent un patrimoine vivant que nous avons reçu, que nous devons maintenir et embellir pour le transmettre.

La pérennité de tels patrimoines, tenant compte de la diversité des situations d'ordre écologique ou culturel, ne peut être garantie que par l'élaboration de programmes complets comprenant : l'information de la population, le développement de la recherche, et toutes les actions de conception, de gestion, d'entretien et d'enrichissement de ces plantations dans un souci constant de qualité.

Les édiles qui sont les garants de cette pérennité et de la transmission de ce patrimoine doivent encourager l'élaboration de tels programmes à long terme et veiller à leur mise en œuvre.

Article 4

La connaissance scientifique de l'arbre commence à se développer mais demeure embryonnaire. Les progrès de la science en ce domaine nécessitent des moyens techniques, financiers et humains qui doivent être pris en compte par des institutions publiques ou privées, soutenues par les communautés nationales, européennes et internationales.

Article 5

L'arbre d'agrément est soumis à des contraintes spécifiques qui impliquent de lui prodiguer des soins particuliers afin de le maintenir dans un état satisfaisant et d'assurer la sécurité des usagers. L'organisation et la réalisation de ces travaux sont porteurs d'une activité économique créatrice d'emplois et de richesses qu'il y a lieu de soutenir.

Article 6

Les compétences requises pour une gestion dynamique d'un tel patrimoine demandent des formations spécifiques à tous les niveaux de la conception, de la décision et de l'intervention. L'harmonisation de ces informations doit être réalisée au sein de la Communauté Européenne en tenant compte des singularités culturelles.

Article 7

La conduite des arbres relève des pratiques de l'arboriculture ornementale. Une même volonté d'échange et de coopération doit animer les praticiens afin de faire progresser les méthodes et techniques pour atteindre un même niveau de compétence dans tous les pays de la Communauté Européenne.

Article 8

L'information du public doit être soutenue par un constant souci d'éducation aussi bien de l'enfant à l'école que de l'adulte et de la famille en tous lieux.

Cette sensibilisation doit permettre aux citoyens de découvrir les arbres et de s'impliquer dans la préservation de ce patrimoine.

Plusieurs collectivités sont aujourd'hui signataires de cette charte portée par la SFA. Elles sont ainsi fortement engagées pour la préservation de leur patrimoine. Pour les rejoindre et connaître la démarche à suivre, contacter la SFA.

ÉVALUER LA VALEUR FINANCIÈRE DES ARBRES D'ORNEMENT & ESTIMER LE MONTANT DES INDÉMNITÉS EN CAS DE DOMMAGES



Pourquoi donner une valeur monétaire à un arbre d'ornement ?

L'arbre d'ornement joue un rôle important dans notre cadre de vie (fonction sociale, biologique, esthétique, paysagère,...).

Quantifier ces valeurs subjectives (différentes de la valeur marchande du bois) avec une unité de mesure "monétaire" permet :

- de faire prendre conscience aux usagers de la valeur du végétal et par conséquent de protéger l'arbre
- en cas de sinistre, d'établir une valeur de base du bien, sur laquelle une indemnité liée à l'importance des dégâts est demandée.

Comment évaluer la valeur monétaire d'un arbre ?

Il n'existe pas, à ce jour en France, de barème unique de référence reconnu unanimement par les collectivités, les experts, les compagnies d'assurance et les instances judiciaires.

La méthode la plus utilisée par les collectivités de France est la suivante :

■ Barème d'Evaluation de la Valeur d'un Arbre (B. E. V. A.)

(ou méthode des grandes villes de France)

Cette méthode consiste à multiplier 4 indices représentant la variété, l'esthétique et l'état sanitaire, la localisation et enfin la dimension.

Ces barèmes sont accrédités par des arrêtés des assemblées délibérantes des collectivités et intégrés dans des documents contractuels tels que les chartes de l'arbre, règlements de voirie et clauses générales s'appliquant à tous les marchés publics de travaux.

En fonction de leur spécificité, les collectivités ont parfois adapté ce barème en modifiant les indices. (voir l'adaptation de cette méthode utilisée par le Conseil Général de Seine et Marne).

** ou valeur d'aménité*

Les méthodes qui suivent sont utilisées en complément par les experts :

Méthode Helliwell

Facile et rapide pour un spécialiste, cette méthode s'applique aux arbres isolés, en alignement ou en groupe et mesure 7 paramètres sur une échelle de 0 à 4 auxquels sont appliqués des facteurs de conversion fixe permettant de passer à une valeur monétaire. Le principal atout réside dans la prise en compte d'aspects environnementaux et spéciaux, parfois difficiles à évaluer.

Il n'existe pas d'indice qui soit lié aux espèces et variétés.

Il existe une variante belge simplifiée de la méthode Helliwell qui utilise une échelle d'estimation allant de 1 à 4 (méthode Gathy).

Méthode Dendropolis

Le mode de calcul peut cette fois s'appliquer, en outre, aux sujets urbains ayant subi des émondages et élagages ; il mesure 7 critères, dont la surface terrière, qu'il suffit de multiplier entre eux.

Simple et rapide, la méthode nécessite une analyse de l'arbre par un opérateur compétent et expérimenté. La notation de l'état sanitaire est en effet très développée.

Pour des arbres très vieux ou très gros, cette méthode peut aboutir facilement à une surévaluation qui oblige à revenir sur la modulation de certains critères.

Méthode québécoise

Simple et rapide, elle nécessite une analyse très complète de l'arbre par un opérateur compétent qui devra établir des indices de condition (Ic) de localisation (Il) et de valeur individuelle (Iv), lesquels reposent sur la notation souple de nombreux critères, la réalisation de calculs et la consultation de grilles adaptées pour la France.



La valeur de base sera établie objectivement à partir de catalogues régionaux.
Cette méthode, quasi exclusive au Québec, est une des plus satisfaisante pour le professionnel.

Méthode EDIF

Ce mode de calcul est certes précis, car reprenant les principaux paramètres des autres formules augmentés de critères souvent abstraits, mais son application reste complexe et réservée aux professionnels dotés du programme informatique ad hoc.

Testée et améliorée depuis une quinzaine d'années, son accréditation auprès de différents partenaires est à venir.

Méthode du coût de remplacement

Cette méthode est basée sur le principe selon lequel "la valeur de l'arbre est égale à son coût de remplacement à l'identique". La méthode est inadaptée pour les arbres adultes ou vieux.

Pour les arbres encore jeunes mais ne pouvant être remplacés à l'identique, le coût de remplacement obtenu sera augmenté, par capitalisation à un taux financier ou bancaire en vigueur, sur la durée estimée nécessaire pour obtenir un arbre identique.

Parmi les différentes méthodes succinctement présentées ci-dessus, toutes permettent d'obtenir des résultats satisfaisants. Toutefois, à l'exception de celles des villes de France qui demeure très simple d'utilisation, chacune nécessite une approche assez professionnelle de l'arbre et de son contexte.

Lors des expertises, pour que le calcul de la valeur monétaire soit défendable devant les instances judiciaires, il convient chaque fois de procéder à une vérification de cohérence.

Celle-ci sera permise par exemple en comparant au moins trois formules différentes.

Les résultats devront être assez proches et la valeur monétaire retenue sera alors leur moyenne arithmétique.

Il sera parfois nécessaire de faire intervenir d'autres facteurs discriminants liés à la réalité objective du contexte étudié : valorisation particulière ou intérêt immobilier, paysager, architectural, patrimonial ou historique).

De même, certaines traitements d'un litige nécessitent l'application de majorations ou, au contraire, de minorations, d'indemnités diverses et parfois de pénalités justifiées.

Comment estimer le montant des indemnités en cas de dommage sur les arbres ?

Les dégâts causés à un arbre sont estimés par rapport à la valeur financière de ce dernier.

Des barèmes d'indemnisation sont réalisés puis accrédités par des arrêtés des assemblées délibératoires des collectivités et intégrés dans les règlements de voirie et dans les clauses de marchés de travaux. Ces barèmes ont un effet dissuasif et répressif d'une grande efficacité.

(voir l'exemple du barème d'évaluation du montant des dégâts occasionnés aux arbres d'alignement routier de Seine et Marne).

Liste non exhaustive de collectivités ayant adapté une méthode permettant d'évaluer la valeur financière des arbres :

*Villes de Besançon, Lille, Limoges, Marseille, Montpellier, Nantes, Paris, Villeneuve d'Asq,...
Communauté Urbaine de Lyon,...
Conseil Général de Seine et Marne, du Val de Marne,...*

Adresse utile :

*Groupement des Experts Conseils en Arboriculture Ornementale (G.E.C.A.O.) 19, rue Camille Jullian 87000 LIMOGES
Tél. : 05 55 11 36 75 - fax : 04 77 35 30 79 - e-mail : exp.arbo@libertysurf.fr*

Bibliographie :

- Evaluation financière des arbres d'agrément et de production - Bary-Lenger A., Nebout J.P. - 2002 - Tec & Doc*
- L'expertise et l'estimation des arbres d'agrément et ornementaux 1990 - IF - La Gembrière 31380 GRAGNAGUE*
- EDIF - Méthode de détermination de la valeur des végétaux d'agrément - 1995 - IF - La Gembrière 31380 GRAGNAGUE*
- Guide d'évaluation des végétaux d'ornement - Société Internationale d'Arboriculture - Québec*

*Augustin BONNARDOT,
Christian RIBOULET
janvier 2004*

Barème d'estimation de la valeur d'aménité des arbres d'alignement routier de Seine et Marne

Ce barème permet de calculer la valeur d'aménité d'un arbre au sein d'un alignement, dans le cadre du schéma de gestion des plantations d'alignement sur RN et RD.

La valeur d'aménité ou d'agrément de l'arbre est obtenue en multipliant entre eux les 4 indices suivants :

- indice selon l'espèce et la variété
- indice selon la taille (circonférence)
- indice selon l'état sanitaire
- indice selon la situation, la valeur esthétique

■ Indice selon les espèces et variétés

Cet indice est basé sur un prix de référence qui est le prix de vente moyen au détail (prix TTC - arrondi) d'un arbre tige 10/12, selon le recueil de la Fédération Nationale des Producteurs de l'Horticulture et de la Pépinière et les prix catalogue des pépiniéristes de la région Ile de France.

Le prix de référence est celui en vigueur l'année du préjudice, une réactualisation étant réalisée chaque année. La valeur de l'indice à prendre en considération est le dixième du prix de référence de l'unité. Cet indice permet d'exprimer la rareté de l'espèce, les difficultés de reproduction et de culture, le temps de croissance, l'adaptation à la région. Il permet également d'introduire dès le début une valeur argent dans le calcul de la valeur d'aménité.

■ Indice selon la taille

L'indice établi en fonction de la circonférence du tronc mesurée à 1 mètre du sol, exprime l'augmentation de la valeur en fonction de l'âge de l'arbre et de sa taille.

Circonférence	Indice	Circonférence	Indice	Circonférence	Indice
10 à 14 cm	0,5	131 à 140 cm	14	321 à 340 cm	27
15 à 22 cm	0,8	141 à 150 cm	15	341 à 360 cm	28
23 à 30 cm	1	151 à 160 cm	16	361 à 380 cm	29
31 à 40 cm	1,4	161 à 170 cm	17	381 à 400 cm	30
41 à 50 cm	2	171 à 180 cm	18	401 à 420 cm	31
51 à 60 cm	2,8	181 à 190 cm	19	421 à 440 cm	32
61 à 70 cm	3,8	191 à 200 cm	20	441 à 460 cm	33
71 à 80 cm	5	201 à 220 cm	21	461 à 480 cm	34
81 à 90 cm	6,4	221 à 240 cm	22	481 à 500 cm	35
91 à 100 cm	8	241 à 260 cm	23	501 à 600 cm	40
101 à 110 cm	9,5	261 à 280 cm	24	601 à 700 cm	45
111 à 120 cm	11	281 à 300 cm	25		
121 à 130 cm	12,5	301 à 320 cm	26		

■ Indice selon l'état sanitaire

L'état sanitaire est estimé en fonction de l'état général des parties aériennes : plaies mal cicatrisées, tronc malsain, parasites... du stade de développement de l'arbre, de sa vigueur...

L'état sanitaire pris en considération est celui de l'arbre avant le préjudice. La notation de l'état sanitaire est réalisée selon le protocole et les critères de jugement utilisé dans le cadre du schéma de gestion. La valeur de l'indice pourra varier de 2 à 8.

Note 8 : Classe A : très bon état (description générale : arbre sain, vigoureux)

Note 6 : Classe B : légèrement altéré (description générale : arbre sain, vigueur moyenne, blessures et altérations mineures en cours de cicatrisation)

Note 4 : Classe C : altéré (description générale : arbre de faible vigueur, blessures non cicatrisées)

Note 2 : Classe D : dépérissant (description générale : arbre ayant engagé un processus de dépérissement irréversible. Blessures importantes, présence attestée de champignons lignivores, bois mort important)

■ **Second temps - Phase de travaux**

Le chantier perturbe la quotidienneté de l'utilisateur et il est nécessaire de lui expliquer ce qui est en cours de réalisation, qui le fait, quelles sont les contraintes et combien de temps le chantier va durer.

Les moyens

- Lettres d'information distribuées dans les boîtes aux lettres avant le démarrage des travaux.
- Panneaux attractifs disposés sur les supports de chantier
- Communiqué dans le journal communal, la presse écrite, la radio et la télévision locale.

■ **Troisième temps - La livraison du chantier**

Expliquer ce qui a été fait valoriser et motiver les acteurs du projet (élus, concepteurs, gestionnaires).

Les moyens

- Journal municipal
- Presse locale et nationale.

La communication doit être crédible, elle doit correspondre à la réelle politique de l'arbre menée par la commune. Si la communication est en décalage avec les faits la crédibilité des services et des élus est très vite remise en cause.

Attention : pendant les périodes préélectorales les actions de communication sont cadrées de façon stricte par la loi du 15 janvier 1990.

Bibliographie :

- Arbre et citoyen, communiquer pour mieux gérer. Actes de la 9ème rencontre d'arboriculture de Seine et Marne - SFA - CAUE 77

*Corinne BOURGERY
Augustin BONNARDOT
Novembre 2002*

■ Indice selon la situation, la valeur esthétique

La valeur de l'indice peut varier de 3 à 8. Il correspond à la somme de 3 critères :

L'impact dans le paysage

Note 4 : Alignement remarquable par sa stature, le développement de ses arbres, son caractère historique, son ampleur... (ex. : alignement de château)

Note 3 : Impact paysager très significatif, alignement important pour la composition et la mise en valeur d'un paysage ou d'un site (ex. : alignement situé sur une zone de plateau très peu boisée ou marquant de façon déterminante une entrée d'agglomération).

Note 2 : Impact paysager significatif, alignement dont la présence contribue à une meilleure structuration du paysage et intégration du réseau routier (ex. : alignement dans un site plus ou moins boisé).

Note 1 : Impact paysager peu significatif, alignement n'apportant au paysage qu'un intérêt mineur (ex. : alignement en milieu forestier ou alignement de faible envergure).

L'homogénéité de l'alignement

Note 2 : Alignement homogène (plus de 80% des arbres sont présents).

Note 1 : Alignement hétérogène (moins de 80% des arbres sont présents).

L'intérêt patrimonial

Note 2 : Alignement protégé par des lois ou règlements (site classé, espace boisé classé...)

Note 1 : Alignement qui n'est pas protégé spécifiquement

Exemple de calcul :

Soit un platane de 143 centimètres de circonférence ; beau sujet, sain, vigoureux ; faisant partie d'un alignement homogène, non protégé, mais ayant un impact très significatif dans le paysage.

Sa valeur d'aménité sera estimée comme suit :

La valeur d'aménité est calculée en multipliant les 4 indices.

a - indice selon l'espèce : platane 10/12 à 25 euros : 2,5

b - indice selon la taille : circonférence 143 : 15

c - indice selon l'état sanitaire : arbre sain : 8

d - indice selon la situation et la valeur esthétique :

- impact paysager très significatif : 3

- alignement homogène : 2

- non protégé : 1

indice (3+2+1) : 6

VALEUR D'AMENITÉ : 2,5 X 15 X 8 X 6 = 1800 EUROS

Barème d'évaluation du montant des dégâts occasionnés aux arbres d'alignement routier de Seine et Marne

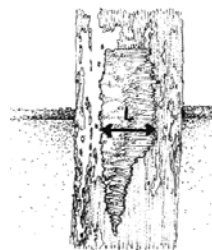
Les dégâts causés à un arbre sont estimés par rapport à la valeur d'aménité de cet arbre.

Le montant de l'indemnisation sera en fonction de l'importance de la lésion et sera calculé suivant le barème présenté ci-après.

■ Blessures au tronc, écorce arrachée ou décollée

Les blessures larges ne se cicatrisent que très lentement ou même pas du tout. Elles sont souvent le siège de foyers d'infection, diminuent la force de résistance de l'arbre, sa vitalité et sa valeur.

Dans le cas de blessures, il est établi un pourcentage de la largeur maximale (mesure horizontale) de la lésion exprimée en centimètre, par rapport à la circonférence du tronc à la hauteur de la blessure.





ÉVALUER LA VALEUR FINANCIÈRE DES ARBRES D'ORNEMENT & ESTIMER LE MONTANT DES INDÉMNITÉS EN CAS DE DOMMAGES

Dans l'éventualité où les tissus conducteurs de sève sont détruits à plus de 50%, c'est à dire lorsque la blessure représente plus de la moitié de la circonférence de l'arbre, l'arbre sera considéré comme perdu.

L'indemnisation correspond à un pourcentage de la valeur d'aménité en rapport avec l'importance de la lésion. Ce rapport est fixé par le barème présenté ci-dessous.

Barème d'indemnisation

% Lésion	Indemnité en % de la valeur d'aménité	% Lésion	Indemnité en % de la valeur d'aménité	% Lésion	Indemnité en % de la valeur d'aménité
1	1	16	16	31	38
2	2	17	17	32	41
3	3	18	18	33	44
4	4	19	19	34	47
5	5	20	20	35	50
6	6	21	21	36	53
7	7	22	22	37	56
8	8	23	23	38	59
9	9	24	24	39	62
10	10	25	25	40	65
11	11	26	27	41	68
12	12	27	29	42	71
13	13	28	31	43	74
14	14	29	33	44	77
15	15	30	35	45	80
				46	83
				47	86
				48	89
				49	92
				50	95
				51 et plus	100 + coût de remplacement d'abattage et dessouchage

Exemple d'application :

L'arbre dont la valeur d'aménité a été précédemment calculée est blessé au tronc lors d'un chantier. Cette blessure se situe à 50 centimètres du sol. A cette hauteur la circonférence de l'arbre est de 156 centimètres. La largeur de la plaie est de 58 centimètres.

Valeur d'aménité : 1800 Euros Importance de la blessure : $58/156 = 37\%$ - Indemnité : 56% de la valeur d'aménité soit 1008 Euros.

■ Branches cassées, arrachées ou brûlées

Pour évaluer l'étendue des dommages causés à la couronne d'un arbre, une proportion sera établie en fonction du volume de houppier détruit. Le volume avant la mutilation est pris comme référence.



Si l'on doit procéder à une taille générale de la couronne pour rééquilibrer l'arbre, le pourcentage du dommage est fonction de cette réduction.

Si la moitié des branches est cassée, dépréciée, l'arbre est considéré comme perdu.

Lorsque les dommages imposent des tailles sanitaires ou de réformation, l'indemnité à verser doit tenir compte aussi du coût des interventions.

L'indemnisation correspond à un pourcentage de la valeur d'aménité en rapport avec l'importance de la lésion. Ce rapport est fixé par le barème.

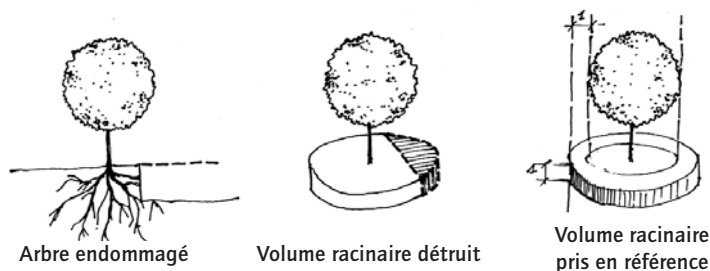
Exemple d'application :

L'arbre dont la valeur d'aménité a été précédemment calculée est endommagé : 30% de son houppier a été détruit.

L'indemnité est égale à 35% de la valeur d'aménité soit 630 Euros.

■ Système racinaire endommagé

• Racines coupées : l'évaluation des dommages est calculée comme décrit précédemment en tenant compte de la proportion de racines coupées ou cassées par rapport à l'ensemble du système racinaire. Ce volume total est assimilé au volume du sol autour de l'arbre correspondant à un cylindre de 1 m. de profondeur et d'un diamètre de 2 m. supérieur à la projection au sol du houppier.



L'indemnisation correspond à un pourcentage de la valeur d'aménité en rapport avec l'importance de la lésion. Ce rapport est fixé par le barème.

Exemple d'application :

L'arbre dont la valeur d'aménité a été précédemment calculée a vu son système racinaire endommagé par des travaux : 40 % de ses racines ont été détruites. L'indemnité est égale à 65% de la valeur d'aménité soit 1170 €.

Remarques : lorsque la somme des dégâts au tronc, aux branches et aux racines est supérieure à 100 %, l'arbre est considéré comme perdu. La valeur due sera l'intégralité de la valeur d'aménité.

Exemple d'application :

Si les différents cas précédemment étudiés se produisaient en même temps (tronc abîmé pour 37%, branches détruites pour 30%, racines détruites pour 40% soit au total 107%) l'arbre serait considéré comme perdu.

Coût de remplacement d'un arbre

Dans l'évaluation du coût d'indemnisation réclamé pour tout préjudice créé au patrimoine arboré départemental, la valeur d'aménité de l'arbre peut être augmentée, suivant les cas, du coût des prestations annexes :

- travaux d'abattage et d'essouchage,
- fourniture d'arbre,
- travaux de replantation.

■ Fourniture d'arbre

Le prix de fourniture d'un arbre correspond au prix de vente au détail (prix TTC) appliqué par la Fédération Nationale des Producteurs de l'Horticulture et de la Pépinière pour un arbre tige de taille correspondant aux dimensions des autres arbres de l'alignement.

Afin de conserver une unité aux alignements, il n'est pas remplacé un arbre au sein d'un alignement dont la circonférence moyenne est supérieure à 40 centimètres.

■ Travaux de replantation

Le coût des travaux de replantation d'un arbre correspond à :

- l'ouverture d'une fosse de plantation,
- l'ouverture du trou de plantation et mise en place des drains,
- la préparation des arbres,
- la plantation proprement dite et la mise en place des tuteurs et accessoires de plantation,
- la façon des cuvettes et le plombage hydraulique de la fosse,
- la fourniture et la mise en place de paillage,
- l'arrosage pendant les deux années qui suivent la plantation.

Ce coût est établi d'après les prix du marché de même que le coût de l'abattage et de l'essouchage.

Document issu de la charte de l'arbre de Seine et Marne signée le 18 juin 1994 par les Présidents du Conseil Général de Seine et Marne, de la Chambre Syndicale des Travaux Publics de Seine et Marne, du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine et Marne et par les Directeurs de la Direction Départementale de l'Équipement de Seine et Marne, d'Électricité de France, Gaz de France de Seine et Marne et France Télécom de Seine et Marne.



INVENTAIRE, SAUVEGARDE & MISE EN VALEUR

DES ARBRES REMARQUABLES

CETTE FICHE RÉPERTORIE DE FAÇON NON EXHAUSTIVE DIFFÉRENTES FAÇONS D'INVENTORIER, DE SAUVEGARDER ET DE METTRE EN VALEUR LES ARBRES REMARQUABLES. IL N'EXISTE PAS DE « FORMULE STANDARD » POUR MENER CES OPÉRATIONS, MAIS QUELQUES IDÉES, EXPOSÉES ICI, PEUVENT ÊTRE MISES À PROFIT.

Qu'est-ce qu'un arbre remarquable ?

Il est difficile de donner une définition de " l'arbre remarquable " ; elle sera toujours subjective. Il est cependant possible de préciser qu'il s'agit d'un arbre dont les caractéristiques sont " hors du commun ".

Il peut s'agir de :

- ses dimensions (circonférence du tronc, envergure de la frondaison, hauteur),
- son âge (mais celui-ci est souvent très difficile à estimer sauf si la plantation est liée à un fait historique),
- son histoire, des légendes ou des coutumes qui lui sont associées,
- son aspect singulier,
- sa particularité botanique (à maintenir)

Cela peut aussi concerner un groupe d'arbres (alignement par exemple) composé de végétaux non remarquables individuellement, mais dont la somme des individus forme une unité exceptionnelle.

Même si les critères de sélection sont définis avant l'inventaire, il n'est pas rare de rencontrer des arbres exceptionnels ayant des caractéristiques autres que celles qui ont été précédemment définies. L'appréciation de chaque recenseur est différente et le côté affectif de l'homme pour l'arbre est difficilement cadré par une définition rationnelle.

La notion d'arbre remarquable est relative à un territoire. Un arbre remarquable pour une commune ne sera pas forcément à l'échelle du Département ou de la Nation.

La réalisation de l'inventaire

■ Qui réalise l'inventaire ?

Beaucoup de démarches différentes peuvent être pratiquées.

Il peut s'agir d'un travail individuel ou collectif.

- Le recensement peut être réalisé par un individu passionné,
- Un inventaire collectif peut être réalisé à l'initiative d'un organisme ou d'une association qui fait ce recensement en interne,
- Un organisme (collectivité territoriale par exemple) peut coordonner l'action d'autres structures et des professionnels des secteurs du paysage, de la forêt et de l'environnement. Un comité de pilotage composé de représentants des différents organismes définit les démarches à suivre et statue ensuite sur l'intérêt des arbres recensés et sur les actions à mener pour sauvegarder et mettre en valeur ces arbres. Un certificat peut être attribué aux recenseurs pour qu'ils puissent justifier de leur action notamment auprès de propriétaires privés. Un bulletin d'information peut être envoyé aux recenseurs pour les informer de la progression de leurs actions.
- Il peut aussi s'agir de recensements réalisés par « le grand public » informé de l'opération par les médias, par des affiches et des bulletins disposés dans des lieux stratégiques (commerces par exemple). Les recenseurs sont alors moins contrôlables et ce type d'action peut poser des problèmes vis-à-vis du respect de la propriété privée. Il peut s'agir d'un concours.

■ Comment réaliser l'inventaire ?

Les recherches peuvent être menées dans les archives. Il est possible de retrouver des inventaires anciens ou des descriptifs de sites incluant des arbres d'exception et des cartes postales (archives du département, du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP), de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN), de l'Office National des Forêts (ONF), ...).



Les bulletins des sociétés savantes et des associations horticoles ou folkloriques du début du siècle dernier mentionnaient parfois des arbres intéressants.

Ces recherches se font au risque d'identifier des arbres aujourd'hui disparus.

Les sources principales de données sont les témoignages recueillis localement auprès de personnes sensibles à ce sujet (forestiers, paysagistes, élagueurs, randonneurs, chasseurs, naturalistes, historiens locaux, ...)

Un inventaire d'arbres remarquables n'est jamais terminé, même si les moyens mis en œuvre ont été importants. Il est courant de découvrir après la période d'inventaire des arbres qui sont passés "entre les mailles du filet" notamment dans des propriétés privées.

L'association A.R.B.R.E.S. (Arbres Remarquables : Bilan, Recherches, Etudes et Sauvegarde) qui regroupe les passionnés de ce sujet, peut être consultée pour bénéficier de l'expérience de ses membres.

■ La fiche d'inventaire

Ce questionnaire doit regrouper plusieurs types d'informations.

La **localisation** de l'arbre doit être indiquée avec précision (adresse, localisation sur carte IGN au 1/25 000°, repérage sur plan cadastral). Le nom et les coordonnées du propriétaire et de la personne pouvant faire visiter l'arbre sont aussi indispensables.

La **description** de l'arbre doit mentionner l'essence, les dimensions (hauteur, circonférence du tronc mesurée à 1,3 m. du sol), l'âge, la forme, l'état sanitaire ainsi que l'histoire, les coutumes et les légendes et les autres particularités qui font que l'arbre est remarquable.

Des photos prises sous différents angles avec une échelle de référence sont indispensables.

Il est également important de mentionner sur la fiche d'inventaire le nom et les coordonnées du **recenseur**, ainsi que la date de visite.

Cette fiche peut être accompagnée d'une notice expliquant quelles sont les finalités et les modalités de l'inventaire. Une date butoir de restitution des fiches doit être précisée.

■ Le dépouillement des fiches d'inventaire

À l'issue de la période d'inventaire, les fiches sont classées de façon à regrouper les doublons puis un numéro est attribué à chaque arbre remarquable et à tous les documents afférents.

Les informations principales collectées pour chaque arbre peuvent être intégrées dans une base de données ou un tableur informatique qui facilitera les recherches et les tris multicritères.

À partir des fiches d'inventaire, il est nécessaire que des connaisseurs fassent une sélection des arbres en fonction de leur intérêt et des critères prédéfinis. Les arbres recensés ne sont pas tous exceptionnels. Les arbres les plus intéressants seront visités pour vérifier les données et confirmer ou infirmer les choix. Cette sélection initiale doit être soumise à l'approbation du comité de pilotage.

Il est possible de hiérarchiser l'intérêt des arbres (intérêt pour le recenseur, intérêt communal, cantonal, départemental, régional, national). Il est opportun de faire valider la sélection par des personnes ayant une expérience nationale dans le domaine.

La pratique révèle que les critères d'intérêt des recenseurs sont très disparates et pas toujours liés à la particularité intrinsèque de l'arbre (il peut, par exemple, s'agir de relation affective liée à des événements familiaux associés à l'arbre ; l'arbre peut aussi être recensé pour devenir un argument destiné à contrarier un projet d'urbanisme ou pour conforter des relations de voisinage conflictuelles).

La sauvegarde et la mise en valeur

■ Outils réglementaires et législatifs permettant de protéger les arbres

De nombreux textes législatifs répartis dans différents codes (civil, environnement, forestier, pénal, rural, urbanisme, ...) permettent de protéger les arbres, les alignements, les parcs et les forêts. D'autres outils tels que le Label national « Arbre remarquable de France » de l'association ARBRES, les chartes de l'arbre et bien d'autres moyens permettent de protéger les arbres.

La fiche Arbre en Questions « La protection réglementaire des arbres » décrit tous ces outils.

Cette fiche ou d'autres documents reprenant ces informations peuvent être diffusés auprès des propriétaires et des gestionnaires.

■ Les soins à apporter aux arbres

Avant toute intervention, il est nécessaire d'observer l'arbre et d'identifier de façon raisonnée les soins à lui apporter. Il est possible pour cela de se faire aider par un expert en arboriculture ornementale qui effectuera un diagnostic. Il peut s'agir d'opération d'élagage, de haubannage, de pose d'étais, de traitement phytosanitaire, d'intervention sur le sol, ... Toutes ces opérations étant généralement menées sur des vieux arbres fragiles, il est très important de s'adresser à des entreprises qui ont l'expérience de ce type de travaux et qui travaillent dans « les règles de l'art ». *La fiche Arbre en Questions « La protection des arbres » décrit toutes les précautions à prendre pour protéger physiquement les arbres. Elle peut également être diffusée.*

■ La mise en valeur de l'environnement des arbres

Il arrive que des arbres exceptionnels soient entourés d'un environnement dégradé (réseau aérien, signalétique sauvage, ...). La mise en valeur des arbres doit alors être associée à l'amélioration de son environnement proche. Des études paysagères de mise en valeur des arbres et de leur environnement peuvent être demandées à des paysagistes qui prendront soin de ne pas altérer les milieux naturels dans lesquels vivent ces arbres. Si les arbres sont destinés à être visités par le public, des moyens appropriés seront mis en place pour éviter leur dégradation (notamment pour empêcher le compactage du sol colonisé par les racines).

Des aides financières peuvent être prévues de façon à inciter les propriétaires à mettre en valeur les arbres et leur environnement.

Les arbres remarquables forment un patrimoine vivant qui évolue au cours du temps.

Des visites régulières (bisannuelles par exemple) permettent d'identifier ces changements, de rester en contact avec les propriétaires et de les conseiller.

■ L'approfondissement des connaissances sur les arbres

Des recherches historiques peuvent être menées dans les archives pour connaître le passé des arbres inventoriés, identifier leur âge, connaître les événements, les coutumes, les légendes qui leurs sont associés. Les cartes postales anciennes peuvent aussi apporter des informations intéressantes.

Les peintures, les gravures, la littérature et autres représentations artistiques donnent une vision sensible du végétal.

Des campagnes photographiques menées par des professionnels ou par des amateurs (sous forme de concours par exemple) apportent un regard nouveau sur ces sujets et permettent de garder leur mémoire.

■ Faire connaître les arbres

La diffusion des informations concernant les arbres remarquables doit être réfléchie. Dans certain cas, la divulgation de ces informations peut être préjudiciable aux arbres, aux sites ou à leurs propriétaires. Tous les arbres remarquables ne peuvent pas être visités. Certains se trouvent dans des propriétés privées et la volonté des propriétaires doit être respectée scrupuleusement.

D'autres peuvent être fragiles ou dans des milieux naturels sensibles et ne pourraient pas supporter une pression trop importante des visiteurs (asphyxie du sol par tassement des piétons par exemple).

Avant de faire connaître les arbres, il est nécessaire qu'ils soient protégés par des moyens réglementaires et législatifs appropriés pour éviter la vente précipitée, à des marchands de bois, des arbres ayant une valeur marchande par des propriétaires non scrupuleux.

■ Informer les personnes et organismes directement concernés

Les propriétaires et les gestionnaires des arbres doivent, bien sur, être informés (ils ne sont pas toujours conscients de la valeur de leur bien). Les recenseurs seront, eux aussi, heureux d'identifier de nouveaux arbres. Il est aussi nécessaire d'informer les maires des localités concernées, le Conseil Général, le Conseil Régional, les Archives Départementales, le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP), la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF), le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN),... Ces différentes structures pourront intégrer ces informations dans leurs bases de données ou sur leur Système d'Information Géographique (SIG) si elles en sont dotées. Elles pourront aussi faire valoir l'intérêt de ces arbres lors d'aménagements ou autres interventions prévues à proximité de ces derniers.

Informier le grand public

Si les conditions sont favorables, que des aménagements ont été réalisés pour que les arbres ne soient pas altérés et que les propriétaires ont donné leur accord, il est possible de faire connaître ces arbres au grand public. Si toutes ces conditions ne sont pas réunies, il est possible de les présenter sans les localiser.

La connaissance des arbres remarquables par le grand public est un moyen efficace de les protéger ; le public s'attache à ces arbres et réagit lorsqu'ils sont menacés.

Les moyens de communication sont nombreux :

- Livres, guides,
- Circuits figurant sur des cartes et repérés sur le terrain par une signalétique spécifique,
- Visites guidées,
- Films,
- CD-Rom,
- Affiches,
- Expositions itinérantes (catalogue),
- Conférences,
- Cartes postales,
- Calendriers, Cartes de vœux,
- Reportages dans les médias,
- Actions auprès des enfants,
- Evénements festifs et culturels exceptionnels ou réguliers (le 25 novembre à la S^{te} Catherine par exemple) autour des arbres remarquables.

L'arbre remarquable est un sujet très fédérateur qui est unanimement apprécié. Par le biais de ces arbres, il est possible de faire passer auprès du grand public des messages sur la bonne gestion des arbres plus communs qui composent nos paysages et que nous laisserons à notre tour en héritage.

Adresses utiles :

Arbres Remarquables : Bilan, Recherches, Etudes et Sauvegarde • ARBRES
Maison des Associations • B n°17 - 181, avenue Daumesnil - 75012 PARIS
Tel : 06 32 30 10 28 • a_arbres@arbres.org - www.arbres.org

Groupeement des Experts et Conseils en Arboriculture Ornementale – GECAO

19, rue Camille Jullian • 87000 LIMOGES
Tel : 05 55 11 36 75 • Fax : 04 77 35 30 79 • exp.arbo@libertysurf.fr

Cercle de qualité de l'arboriculture ornementale SEQUOIA

79, avenue de la Cour de France • 91260 JUVISY SUR ORGE
Tel : 01 69 45 28 00 • Fax : 01 69 45 20 45 • info@sequoia-online.com • www.sequoia-online.com

Bibliographie :

- " La feuille d'A.R.B.R.E.S. " dont différents articles du Professeur Robert BOURDU (Bulletin de l'association A.R.B.R.E.S.)
- Guide d'inventaire des arbres remarquables - Secrétariat d'Etat à l'environnement, Mission du Paysage - Mars 1990
- Différents guides locaux des arbres remarquables.

*Augustin BONNARDOT
Octobre 2004*



AMÉNAGEMENT & GESTION DES BOIS URBAINS ET PÉRI-URBAINS OUVERTS AU PUBLIC

La spécificité des bois urbains & péri-urbains ouverts au public

Les bois urbains et péri-urbains doivent répondre à un double objectif. Accueillir le public tout en préservant le milieu naturel.

■ L'accueil du public

Les citoyens baignés dans un milieu très artificiel ont souvent une soif importante de nature. Ils identifient généralement l'espace boisé à un site totalement sauvage.

Les bois ont un rôle social. Les urbains y recherchent un lieu de ressourcement, de sérénité, de calme, de repos, de beauté et de liberté. Ils s'y rendent pour oublier la ville. Le bois est un espace de détente où il est possible de pratiquer des activités physiques telles que la marche, le jogging et parfois la bicyclette, l'équitation, ...

C'est aussi un lieu de découverte de la flore et de la faune sauvage. Le temps passé dans le boisement est plus ou moins long ; il peut s'agir d'un simple passage, d'une pause momentanée lors d'un pique-nique ou d'une station prolongée.

Bien qu'il s'agisse d'un espace naturel, les bois accueillant le public doivent être sûrs pour limiter les risques d'accidents.



■ La préservation du milieu naturel et de la qualité paysagère

L'équilibre écologique forestier est fragile et complexe. Cet équilibre est d'autant plus précaire que la surface est faible. Cependant cette harmonie doit être maintenue pour pérenniser la qualité du biotope et maintenir la biodiversité du lieu. Un bois n'est pas un parc composé d'essences forestières, il ne s'agit pas d'un espace "propre" exempt de végétation herbacée ou ligneuse basse (ronce,...) et sans bois mort, car ces milieux sont propices au développement de la faune.

La qualité paysagère du boisement doit aussi être préservée bien que le peuplement soit en perpétuelle évolution. Les coupes rases ne sont généralement pas acceptables.

Les différentes phases de l'aménagement et de la gestion

L'aménagement puis la gestion d'un bois urbain ouvert au public se décomposent en plusieurs phases. Dans un premier temps, il est important de bien connaître le site en identifiant ses principales composantes. Ensuite, l'analyse de ces éléments permettra de définir les orientations d'aménagement et de gestion. Enfin un plan de gestion établira le programme pluriannuel des actions à mener.

■ Etat des lieux - Inventaire de l'existant

Il est indispensable, avant de prévoir un aménagement, de bien connaître le site en faisant l'inventaire de l'existant. Cette première phase peut être menée par une équipe pluridisciplinaire composée de forestier, paysagiste, arboriste, écologue qui croiseront leurs perceptions du lieu. Une première approche, sur les documents d'urbanisme, permet de situer le parcellaire, d'estimer sa surface et d'identifier l'affectation des boisements dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou dans le Plan d'Occupation des Sols (POS). Les espaces (boisés ou à boiser) qui ne sont pas encore identifiés comme Espaces Boisés Classés pourront faire l'objet de classement lors de la révision du POS ou lors de l'élaboration du PLU.



Une vision assez large situant le boisement dans la zone urbaine est importante pour connaître l'influence de l'extérieur sur la zone boisée.

- Identifier les zones affectées par des nuisances urbaines :
 - nuisances visuelles rappelant la proximité de l'urbanisation
 - nuisances sonores telles que la proximité de routes, de voies ferrées ou plus rarement d'usines.
 - surfréquentation humaine, tassement du sol, défrichement
 - dépôts sauvages de déchets.
- Identifier des zones naturelles selon les types de groupements végétaux (chênaie, charmaie, ...) et leur traitement. Il peut s'agir de futaie dont le stade de développement est à définir, de futaie irrégulière, de taillis sous futaie, de taillis, de friche, de verger abandonné, de clairière, de zone humide...
- Identifier la qualité des lisières (infranchissables ou pré-bois).
- Un inventaire faunistique peut aussi être réalisé en précisant les zones les plus riches et les plus sensibles.
- Identifier la qualité paysagère de chacune de ces zones.
- Définir un indice de risque de dégradation de ces milieux.
- Identifier les chemins, sentiers et layons existants.
- Identifier les équipements existants (mobilier, signalétique, terrains de jeux, ...).

Une représentation graphique de ces différentes caractéristiques et de ces zones, sur un plan, permet d'avoir une vision d'ensemble qui facilite l'analyse des données.

■ Analyse du site et définition des orientations d'aménagement et de gestion

A partir de l'analyse précise du terrain, il est possible de définir les modalités d'aménagement du boisement. (Gestion du flux du public, équipements, sécurité, déchets, communication, traitement des lisières et bien sûr sylviculture appropriée).

Il est nécessaire de définir un parcellaire propice à la mise en oeuvre du processus de gestion sur le long terme. Ce parcellaire s'appuie sur la recherche de dénominateurs communs caractérisant l'espace, les peuplements et les objectifs.

Ces zones homogènes seront décrites et regroupées pour former des unités de gestions cohérentes auxquelles le gestionnaire donne des orientations de gestion précises. Pour faciliter le suivi il est appréciable que ces différentes unités de gestion soient délimitées par des chemins fossés ou autres repères facilement identifiables.

Il est important d'identifier les aménagements à réaliser en partenariat étroit avec les élus, les associations d'usagers (aux attentes parfois contradictoires) et les riverains. Cette démarche permet de prendre en compte les aspirations de chacun et d'apporter, dans la mesure du possible, des réponses adaptées. De plus, les partenaires associés au projet s'approprient le lieu, le respectent et comprennent la gestion menée. Cette façon de procéder évite les blocages et les problèmes de communications entre les gestionnaires et les usagers.

Certains usages sont gênants (engins motorisés, VTT, équitation, chiens). L'organisation de l'accueil peut être conçue en donnant la priorité aux usagers les moins gênants.

Un travail sur l'échelle du territoire permet de contrecarrer certaines nuisances telles que les dépôts sauvages de déchets ou les problèmes liés au bruit.

La proportion de surface naturelle par rapport à la surface urbanisée permet d'estimer l'attraction du site boisé. Il est inutile de promouvoir le site car un flux trop abondant risquerait de compromettre la stabilité du milieu naturel. Il arrive que certains sites destinés à la population locale attirent des visiteurs de communes plus éloignées au détriment des riverains !

■ Le plan de gestion

Il s'agit du programme pluriannuel des actions à mener. Pour chaque unité de gestion, des objectifs sont définis, les travaux à mener sont décrits, chiffrés et programmés dans le temps (possibilité de l'établir sur une dizaine d'années). La programmation des travaux différenciera les opérations prioritaires de la gestion courante. Les objectifs fixés sont parfois longs à atteindre car les arbres ont une croissance lente. Le plan de gestion permet d'assurer la continuité du traitement, même si les gestionnaires changent. Le plan de gestion n'est qu'un outil, il faut ensuite avoir un gestionnaire qui l'appliquera au quotidien et le fera évoluer au cours du temps. La constance dans la gestion est très importante. Le milieu naturel étant complexe, il est préférable que les travaux d'entretien soient menés par une équipe en place qui connaît bien le boisement, le voit évoluer et peut intervenir immédiatement et régulièrement.

Les aménagements permettant d'accueillir le public

■ Les aires d'accueil

L'accueil des personnes se déplaçant en transport en commun sera privilégié. Des aires d'accueil seront placées à proximité immédiate des gares ou arrêt de bus s'ils existent. Pour les véhicules, il est préférable d'implanter l'aire d'accueil en dehors du boisement ou à sa périphérie de façon à ne pas faire entrer les voitures dans la zone boisée. Les dimensions des parkings peuvent être volontairement sous évaluées pour inciter les visiteurs à utiliser les transports en commun et privilégier les visiteurs locaux.

■ Le réseau des chemins, sentiers et layons

Le flux des visiteurs, à l'intérieur du bois, doit être canalisé car le compactage du sol par le piétinement porte des préjudices importants aux végétaux et aux arbres (asphyxie racinaire, régénération impossible). Dans la mesure du possible les parcours s'éloigneront des zones de nuisances urbaines (sonores et visuelles) de façon à procurer un réel dépaysement au visiteur. Cependant, il est possible de conserver dans les bois assez grands des milieux totalement naturels pour favoriser la biodiversité.

Le public ne devra pas parcourir ces zones naturelles les plus sensibles pour ne pas nuire à la flore et surtout à la faune sauvage (les espaces sauvages peuvent être mis à la vue du public par l'aménagement d'observatoires). Le réseau de chemins doit être conçu en fonction de la fréquentation attendue et en ayant le souci de l'accessibilité des personnes handicapées.

Le flux de visiteurs canalisé par des chemins, sentiers et layons peut s'appuyer sur le réseau existant s'il a une logique d'usage ou être redessiné. Un tracé privilégiant les courbes peut être favorisé. La différenciation des chemins piéton, VTT et cavalier limite les conflits d'usages.

Il est possible de canaliser le flux des visiteurs par divers moyens.

- Les bordures de chemins peuvent être délimitées par des rémanents disposés au sol ; ceux-ci sont difficilement franchissables, ils ont un aspect tout à fait naturel et sont propices au développement de la végétation spontanée.
- Les chemins peuvent être bordés par des fossés ou ponctuellement des mares.
- Dans les zones où le sol est peu propice à la marche, le parcours peut être matérialisé par l'épandage de plaquettes de bois.
- Dans les zones escarpées des escaliers irréguliers en bois épousant les formes du terrain peuvent être mis en place pour éviter l'érosion.

■ Les équipements

Les équipements mis en place doivent être intégrés au milieu, très robustes et limités au strict nécessaire. Il doit exister une unité entre les différents équipements. Le mobilier à connotation urbaine artificialisant le milieu est à proscrire et à éliminer s'il est déjà en place.

Les tables de pique-nique seront disposées à proximité de l'aire d'accueil. Il en est de même pour les panneaux d'information.



■ La sécurité du public

Un milieu naturel ne peut pas être totalement sécurisé. Les arbres de grandes dimensions peuvent toujours se briser et occasionner des accidents. Il est opportun de prévenir par une signalétique appropriée, aux entrées du bois, que l'espace est dangereux en période d'orage et de grand vent. Sur tous les lieux accessibles au public (routes, chemins, aires d'accueil, ...) les arbres morts ou altérés pouvant atteindre le public lors de leurs chutes, doivent être abattus. Le bois mort et les branches mal implantées (branches à écorces incluses, ...) surplombant ces espaces seront éliminés.

En lisière et au contact des habitations, les mêmes précautions sont à prendre.

(voir les illustrations n°1 et n°2.

Illustration N°1

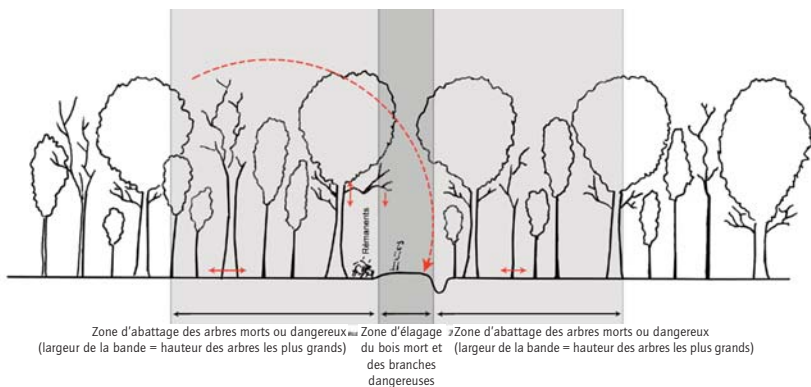
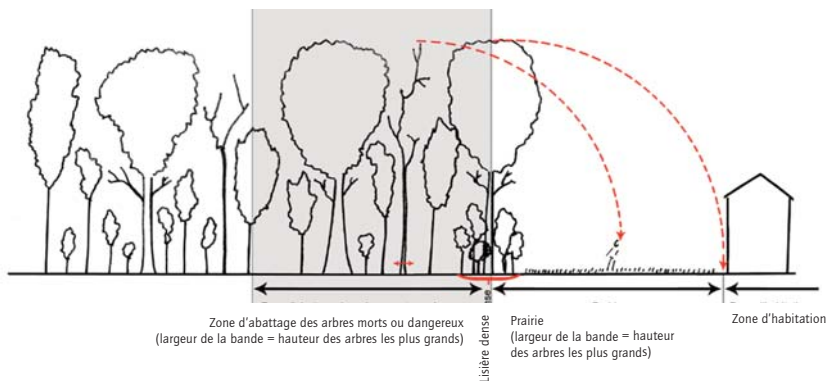


Illustration N°2



■ Les déchets

Les gravats, encombrants et autres déchets verts déposés dans les lieux accessibles aux véhicules doivent être éliminés rapidement car ces zones dégradées sont propices au développement de nouveaux dépôts sauvages. Ces lieux peuvent être rendu inaccessibles aux véhicules.

Il peut aussi être nécessaire de régler le dysfonctionnement de la collecte des déchets au niveau du territoire.

Les poubelles peuvent être absentes à condition d'informer le public en l'invitant à emporter ses déchets pour que le bois reste propre.

■ La communication

Les citoyens pensent souvent que les bois sont des milieux totalement naturels où l'action de l'homme est destructrice. Il est par conséquent souvent nécessaire de leur expliquer le sens des opérations menées sur le site.

Cette communication peut être faite sous forme de panneaux explicatifs, de journées de sensibilisation auprès des enfants qui sont des relais efficaces auprès de leurs parents,...

■ Les lisières

Les lisières compactes obligent les visiteurs à entrer dans le bois par les passages aménagés, ce qui évite le tassement du sol préjudiciable aux arbres. De plus, elles forment un écran visuel dense, apprécié dans les boisements de petites dimensions.

Par contre, lorsque l'espace est peu fréquenté, des pré-bois créent une transition plus douce entre la ville et l'espace naturel (cependant le pré-bois est un espace fragile).

A proximité du bâti, la lisière décalée d'une cinquantaine de mètres, laissant place à une prairie fauchée, évite tous les problèmes de cohabitation entre les arbres et les maisons qui se concluent généralement par des élagages drastiques, onéreux et inesthétiques.

La sylviculture appropriée

L'action du forestier est nécessaire pour accompagner le développement du bois en harmonie avec l'accueil du public.

La technique sylvicole appropriée doit permettre de limiter les traumatismes dans le paysage, de conserver le microclimat forestier ainsi que la qualité du biotope sans occasionner de gêne aux usagers. La futaie irrégulière répond à ces attentes. Sa sylviculture s'appuie sur la dynamique naturelle et assure la continuité et la stabilité du boisement. Une futaie irrégulière est composée d'arbres d'âges différents et d'essences mélangées.

La sylviculture "Pro Silva", présentée ci-dessous, permet de convertir puis de gérer un bois sous forme de futaie irrégulière.

Ses grands principes sont les suivants :

- 1) La forêt étant une population d'individus aux qualités et fonctions très différentes, les arbres sont conduits en fonction de leurs potentialités individuelles sans considération d'âge ou d'espèce. Il s'agit d'une sylviculture d'individus et non de peuplements.
- 2) L'arbre de meilleure qualité sera favorisé sans condition d'âge ou d'essence. L'irrégularité et le mélange des essences découleront, à long terme, du respect de ces deux principes.
- 3) Utiliser au maximum la régénération naturelle sans exclure les plantations si nécessaires.
- 4) Eviter les coupes rases qui entraînent une perte de production due à la destruction des semenciers, à la baisse de fertilité du sol et à la modification du microclimat. De plus, une coupe rase déstructure la qualité du paysage si la surface est importante, si la forme est géométrique et si elle n'est pas masquée.
- 5) Contrôler les peuplements pour suivre leurs évolutions (bonne répartition des différentes classes d'âge).

Les coupes sont le moteur de cette sylviculture

Elles permettent :

- Lors de l'éclaircie, de mettre en valeur les arbres répondant aux attentes du gestionnaire (arbres pittoresques, mélange des essences, essences de qualité marchande, ...)
- De régénérer très progressivement, le bois par petites touches sans bouleverser le paysage
- De récolter du bois.

Les coupes sont répétées avec des rotations les plus courtes possible, elles sont légères.

Les différentes classes d'âges cohabitent sur une surface très réduite ce qui permet :

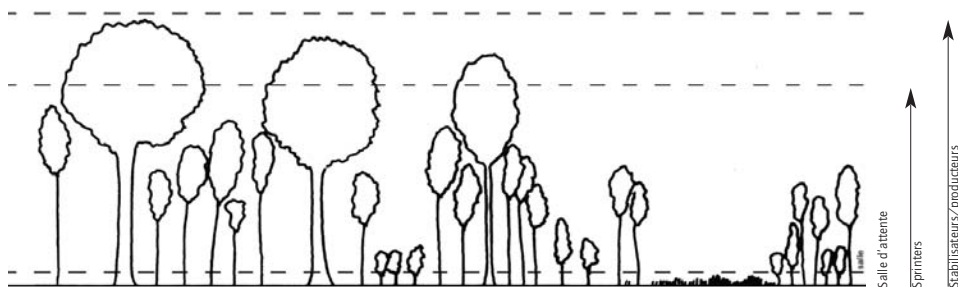
- L'éducation et la différenciation des semis sans dépense économique
- La production de bois de haute qualité
- La beauté du paysage

■ Comment marquer les coupes ?

On distingue 3 catégories d'arbres :

- Les **stabilisateurs/producteurs** sont les **grands arbres** de l'étage dominant. Ils assurent l'ossature du peuplement et la fonction de production de bois et de paysage
- La **salle d'attente** est l'ensemble des jeunes semis issus de ces stabilisateurs/producteurs. Ils végètent et tentent de se développer mais sont bloqués dans leur ascension par les grands arbres qui les surplombent (la compétition vis-à-vis de la lumière permet aux semis les plus vigoureux d'émerger).
- Les **sprinters** sont les **tiges issues** de la salle d'attente. À la faveur d'une trouée naturelle ou provoquée par l'enlèvement d'un arbre, ils entament leur ascension et assurent la pérennité du peuplement (voir illustration n°3).

Illustration N°3



Les coupes pratiquées dosent l'équilibre dynamique qui doit exister entre ces différentes catégories d'individus en fonction du tempérament des essences et du peuplement initial.

En permettant le mélange des essences et une imbrication étroite des âges, par la force permanente de renouvellement entretenue par les éclaircies douces, la sylviculture met les peuplements dans un perpétuel équilibre dynamique qui leur permet de se renouveler. Ainsi, les boisements résistent mieux aux accidents climatiques ou biologiques et se reconstituent plus facilement.

La pérennité du paysage et l'optimisation des fonctions de production sont ainsi assurées.

Ce type de sylviculture, assez fine, nécessite que le personnel soit sensible au sujet et bien formé. Il est aussi très important qu'il y ait une continuité dans le suivi.

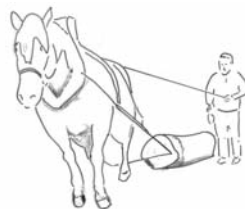
L'association Pro Silva France regroupant des forestiers pratiquant ce type de sylviculture est à même de vous apporter les informations pratiques utiles sur ce sujet.

■ Le débardage

Le débardage mécanique est une opération qui peut être traumatisante pour le sol (tassement, ornières) et pour les arbres (écorçage).

Le débardage à cheval permet de remédier à ces problèmes, de préserver la régénération naturelle et de ne pas dégrader les chemins.

Le débardage animal a l'avantage de transformer une action mal vécue par les usagers en une animation.



Adresse utile :

Pro Silva France

46 rue Fontaine - 75009 PARIS • Tél. : 01 48 74 31 40 • Fax : 01 49 95 03 10 • www.prosilva.fr

Bibliographie :

- Gérer les forêts périurbaines - Thierry Moigneu - ONF - CD Rom - 2005
- La futaie irrégulière - Brice de Turkheim, Max Bruciamacchie - Edisud - 2005
- Publications sur l'aménagement et la gestion des espaces naturels
- Atelier Technique des Espaces Naturels - 2 place Viala • 34060 Montpellier Cedex 2
- Tél. : 04 67 04 30 30 Fax 04 67 52 77 93 aten@espaces-naturels.fr

Augustin Bonnardot à partir des conférences de Thierry Moigneu (ONF),
Gérald Fréry (Arbo Form) et Marc Verdier (Pro Silva) (17^e ArboRencontre de Seine-et-Marne "Aménagement et gestion
des bois urbains et périurbains ouverts au public")
Octobre 2007